

DEFINITIONS

DAE : Déchets des Activités Économiques. Il s'agit des déchets du secteur tertiaire marchand (ex. : commerce, transports ou services) et non marchand (ex. : fonction publique, santé ou action sociale).

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés. Il s'agit des déchets issus des ménages (ex. : papiers, emballages, biodéchets) et des DAE pouvant être collectés avec les déchets des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (ex. : déchets produits par les services municipaux, de l'assainissement collectif ou du nettoyage des rues).

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles. Ce sont les déchets placés dans la poubelle « grise » des ménages après tri et collecte sélective des emballages, biodéchets, etc.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés. Les OMA sont constituées des OMR et des déchets collectés séparément, soit en porte à porte, soit en apport volontaire (verre, emballages, papiers graphiques = matériaux secs). Elles comprennent également les collectes séparées de biodéchets alimentaires.

DD : Déchets Dangereux. Ils présentent des risques pour la population comme pour l'environnement. Ils doivent donc faire l'objet de précautions particulières. Comme pour les autres déchets, la priorité est de diminuer leur quantité et leur nocivité. Ex. : produits chimiques et phytosanitaires, huiles de synthèse usagées, etc.

DND : Déchets Non Dangereux. Ils ne présentent à priori pas de danger pour l'homme et l'environnement. Ex. : biodéchets, papiers, etc.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques. Il s'agit des déchets chimiques présents dans notre quotidien, issus du bricolage, de la décoration, du jardinage et d'autres produits chimiques spéciaux. Ce type de déchets ne va pas à la poubelle ni dans les canalisations. Ils doivent être rapportés en déchèterie, si possible avec leur emballage d'origine.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques. Il s'agit des substances ou composants (piles, condensateurs, gaz, etc.) se trouvant dans divers appareils (électroménagers, ordinateurs, etc.) ainsi que les matériaux qui les composent (métaux, plastiques, etc.).

DI : Déchets Inertes. Déchets ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ex. : certains déchets du BTP (béton, tuiles, briques, etc.)

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux. Ce sont des déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait (ou dont on a de bonnes raisons de croire) qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent une maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Même en l'absence de risques infectieux, sont considérés comme des DASRI :

- les matériels et matériaux piquants ou coupants, dès leur utilisation ;
- les produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
- les déchets anatomiques humains non facilement reconnaissables par un non professionnel ;
- le petit matériel de soins fortement évocateur d'une activité de soins et pouvant avoir un fort impact psycho-émotionnel (tubulures, sondes, drains, canules...), etc.

VHU : Véhicule Hors d'Usage. Véhicule hors d'état de marche et destiné à la destruction. Un VHU est considéré comme un DD avant dépollution totale.

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux. Site sécurisé permettant l'enfouissement ou le dépôt des DND non recyclés ou valorisés.

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes. Site sécurisé permettant l'enfouissement ou le dépôt des DI non recyclés ou valorisés.

ICPE : Installation Classée de Protection de l'Environnement. Installation soumise à une réglementation spécifique permettant d'éviter ou de limiter son impact sur l'environnement. Les installations de stockage des déchets sont des ICPE.

Tarifification incitative : elle consiste à ajouter une part variable (fonction du poids ou du volume des déchets) à la taxe de collecte et de traitement des déchets ménagers.